REFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

> 2, rue Jesquerrers Giddle 59839 LILLE-CEDEX

TS définity
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LILLE, M

LE PREFET.

DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façade sur cour de l'Hôtel Hamoir 8, rue du Grand Fossart à VALENCIENNES (Nord).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 28 mars 1988.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les façades sur cour de l'Hôtel Hamoir 8, rue du Grand Fossart, ancienne Hostellerie, constitue avec ses façades sur rue déjà inscrites sur l'Inventaire Supplémentraire par arrêté du 8 mai 1944 un ensemble caractéristique de l'architecture Valenciennoise du XVIIème siècle, témoins intéressants du point de vue de l'histoire de l'art pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE

Article ler - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades sur cour de l'Hôtel Hamoir situé 8, rue du Grand Fossart à VALENCIENNES (Nord) figurant au cadastre, section AS, sous le n° 537 d'une contenance de 13 a 00 ca et appartenant au Centre Hospitalier de Valenciennes ayant son siège avenue Désandrouins à VALENCIENNES et pour représentant responsable M. LESENEY, Directeur.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes en est propriétaire depuis une date antérieure au ler janvier 1956. Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le -7 JUIL. 1988

Jean-Clarde AUROUSSEAU

Pour ampliation, Le Directeur des Services du Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales

TAXE

et ENREGISTRÉ à la Conservation

des Hypothèques de VALENCIENNES

le 3 Aoutig Dépôt nº 3

Volume £326 nº 3

Reçu cui quaute fiauci

TOTAL

50

Le Conservateur

O. DELCOURT